

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/44

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

CONTRAT DE PRET A USAGE CONCERNANT LES TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES ZB N° 67P ET 70P – E N° 20 ET 21 SIS A CHEZERY-FORENS TERRITOIRE DE MENTHIERES AU PROFIT DE MONSIEUR ETIENNE MATHIEU

Le Maire de Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2022/55 en date du 14 juin 2022 entérinant la signature d'un contrat de prêt à usage concernant les parcelles communales cadastrées ZB n° 67p et ZB n° 70p lieudit « Le Randu » et E n° 20 et E n° 21 lieudit « Beau Château » sises à Chézery-Forens (Ain) territoire de Menthières, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2022, au profit de Monsieur Etienne MATHIEU, agriculteur, demeurant à Chézery-Forens (Ain) 129 impasse du Creux Menthières,

VU la demande de Monsieur Etienne MATHIEU de renouveler le contrat de prêt à usage susmentionné,

CONSIDERANT l'accord de la Commune de Valsershône,

DECIDE

Article 1 - De mettre à disposition, au profit Monsieur MATHIEU Etienne, les parcelles communales cadastrées ZB n° 67p et ZB n° 70p sises lieudit « Le Randu », E n° 20 et E n° 21 sises lieudit « Beau Château », situées sur la commune de Chézery-Forens territoire de Menthières, d'une superficie totale de 68 515 m².

Article 2 - Cette mise à disposition est consentie et acceptée au moyen d'un contrat de prêt à usage, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2023 pour se terminer le 31 mars 2026.

Article 3 - Ce prêt à usage est consenti et accepté à titre gratuit.

Article 4 - Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Article 5 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- Notifiée au prestataire.

Fait à Valserhône, le 12 avril 2023

**Le Maire,
Régis PETIT**

Mise en ligne le : 05/05/2023

